



DECISION DU 11 MARS 2016

RESTRUCTURATION ET RENOVATION DE LA GARE RER DE VINCENNES

OBJECTIFS DU PROJET ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PREALABLE

Le Responsable de l'unité maîtrise d'ouvrage des infrastructures de transport et espaces voyageurs de la RATP,
Vu les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-2 ;
Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n°89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la décision n°5887 du 18 avril 2012 du président-directeur général de la RATP portant délégation de pouvoirs au directeur du département Maîtrise d'ouvrage des projets (MOP) ;
Vu la décision n°2012-5015-5016 du 15 octobre 2012 portant délégation de signature octroyée par directeur du département MOP au signataire de la décision ;

RAPPELLE

Que le schéma directeur RER A rassemble un panel d'actions de court, moyen et long termes dont la mise en œuvre permettra d'améliorer le quotidien des usagers de la ligne (régularité, confort, information voyageurs, etc.).

Que pour répondre aux objectifs fixés dans le cadre du Schéma Directeur du RER A, le STIF a retenu, sur proposition de la RATP, le projet de restructuration et de rénovation de la gare de Vincennes. A l'issue du projet la gare bénéficiera d'un accès donnant directement sur la place Sémard, améliorant la connexion avec le centre-ville. Les services en gare seront développés et mieux organisés et l'ensemble des espaces sera rénové. Les accès secondaires, situés à l'ouest, seront élargis et deux escaliers reliant les quais à la salle d'accueil seront créés. L'ensemble du projet améliorera la circulation des voyageurs dans et autour de la gare.

Ces interventions seront accompagnées d'une mise à niveau des espaces en matière d'accessibilité aux handicaps sensoriels et cognitifs, ainsi que de la mise en conformité de la gare avec l'arrêté du 24 septembre 2009 relatif à la réglementation de sécurité des ERP qui introduit la notion d'évacuation différée pour les personnes ne pouvant être évacuées par leurs propres moyens.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

D'organiser une concertation avec les habitants, riverains, usagers, associations locales et autres personnes concernées afin d'informer le public sur le projet de restructuration et de rénovation de la gare RER de Vincennes.

ARTICLE 2

De fixer les modalités de la concertation suivantes :

- La concertation aura lieu du mardi 3 mai au jeudi 2 juin 2016;
- Un affichage, annonçant la concertation publique ainsi que les modalités, sera réalisé sur cette même période dans la gare de Vincennes;
- Une page spécifique du site internet de la RATP présentera le contexte de l'opération, ses objectifs et les grandes lignes de sa mise en œuvre ; les internautes pourront y faire leurs observations ;
- Des panneaux de communication explicatifs du projet seront exposés dans la gare RER de Vincennes ;
- Des dépliants regroupant des informations relatives au projet seront mis à disposition au niveau du comptoir d'information de la gare de Vincennes ainsi qu'en mairie ; ils comporteront un coupon préaffranchi grâce auquel le public pourra envoyer ses observations par la poste ; ils mentionneront également l'adresse de la page internet présentant le projet et permettant de déposer des observations.

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* des actes de la RATP, mis en ligne sur le site de cette dernière ainsi que dans l'enceinte de la gare de Vincennes.

Fait le 11 mars 2016

Le Responsable de l'Unité
maîtrise d'ouvrage des
infrastructures de transport et des
espaces voyageurs de la RATP,
Lorenzo SANCHO DE COULHAC.

